

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CINEMAS

ENTRE :

- La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Hubert ARNAUD, dûment habilité par délibération n°xx du Conseil Municipal en date du 07/09/2023,

Et

- La commune de Villard-De-Lans, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MATHIEU, dûment habilité par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du ,

PRÉAMBULE

Les articles L3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement des contrats de concession. Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le coordonnateur du groupement aura la charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

CONTEXTE

Les Communes de Villard-de-Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors ont confié depuis plusieurs années l'exploitation de leurs cinémas à un délégataire dans le cadre de contrats de concession de service public, arrivant respectivement à échéance le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Les Communes ont décidé de conserver ce mode de gestion et souhaitent recourir à un groupement de commande pour la passation de leur nouveau contrat de concession de service public, afin de confier à un délégataire unique la gestion de leurs cinémas respectifs, à savoir le Rex pour Villard de Lans, et le Clos pour Autrans Méaudre en Vercors, dans un souci d'assurer la conservation du patrimoine, ainsi que la qualité de service aux usagers.

La présente convention a pour objectif de définir l'objet et les modalités de ce groupement de commande.

ARTICLE 1 - OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes est constitué entre la Commune d'Autrans-Méaudre et la Commune de Villard de Lans, en ce qui concerne les prestations suivantes :

- Exploitation du cinéma le Clos pour Autrans Méaudre en Vercors

- Exploitation du cinéma le Rex pour Villard de Lans

Seront concernés le(s) contrat(s) de concession de service public relatifs à l'exploitation de leurs salles de cinémas. Ils seront ensuite définis par le terme « contrat de concession » dans la présente convention.

Les besoins seront déterminés en concertation entre les deux communes.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

En application de l'article L.3112-2 du Code de la Commande Publique, la Commune de Villard-de-Lans est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES RÔLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET L'AUTRE COMMUNE MEMBRE DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier le(s) contrat(s) de concession au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec l'autre membre du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CDSP et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera, le cas échéant, le contentieux lié à la procédure de passation du contrat de concession pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions respectives de chaque membre du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du contrat de concession à conclure,
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : suivi du contrat de concession pour le cinéma qui le concerne (réunions de suivi d'exploitation, approbation des rapports annuels et comptes d'exploitation remis par le délégataire, etc.), recouvrement de la redevance annuelle et versement de subvention le cas échéant.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La procédure de passation du contrat de concession sera déterminée par le représentant du coordonnateur, en concertation avec l'autre Commune membre du groupement, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du contrat de concession,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable du contrat de concession pour la part qui le concerne,
- Participer au bilan de l'exécution du contrat de concession en vue de son amélioration et de sa relance,
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du Cahier des charges, du projet de Contrat de concession, Règlement de la consultation, ...) ;
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du contrat de concession correspondant à ses besoins propres, tels que déterminés dans son état des besoins.
- Informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution du contrat de concession.

ARTICLE 6- LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de Délégation de service public compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L3112-2 du Code de la Commande Publique, les autorités concédantes membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des opérations de passation ou d'exécution du contrat de concession qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la présente convention de groupement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRESSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes membres du groupement. En revanche, l'exécution des contrats de concession en cours perdurera jusqu'à l'échéance des contrats concernés.

ARTICLE 09 - MODALITÉS FINANCIÈRES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La mission exercée par la Commune de Villard de Lans en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du contrat seront partagés entre les membres du groupement à parts égales.

ARTICLE 10 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commande devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibération ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des contrats de concession conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les contrats notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 - CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le contrat litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 14 - LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires, le
Villard de Lans

Le Maire de Villard-de-Lans M Arnaud MATHIEU	Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors M Hubert ARNAUD

<p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 17 De votants : 25</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Sylvain FAURE a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Maryse NIVON), Francis BUISSON (pouvoir à Sylvain FAURE), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Martine DE BRUYN (pouvoir à Séverine DEUFFIC), Noëlle DONET, Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD), Geneviève ROUILLON (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Bernard ROUSSET, Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN).</p> <p>Quorum atteint</p>

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 20 juillet 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.*

Alain CLARET, n'ayant pas vu de modifications dans le PV demande confirmation qu'il sera bien en charge de la résilience?

Monsieur le Maire répond qu'il pourra en effet participer aux travaux sur la résilience avec Stéphane FAYOLLAT et lui-même.

A) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2023/12 : Convention d'alpage Claret et Gève / ferme de la Sure

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la loi 71-12 du 3 janvier 1972 modifiée par la loi 85-30 du 9 janvier 1985 portant sur les locations d'alpages,

Considérant la demande émanant de la ferme de la Sure de bénéficier d'une location d'alpage sur les zones du Claret et de Gève, pour la saison 2023,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : De mettre à disposition de la ferme de la Sure au titre d'une convention de pâturage :

Sur Gève : près de 10 Ha, pour accueillir un maximum de 50 têtes toutes catégories, moyennant un loyer de 12€/Ha, pour une période courant du 15 mai au 15 octobre 2023

Sur le Claret / Mornet : près de 4Ha, pour accueillir un maximum de 70 têtes d'ovins et caprins, moyennant un loyer de 12€/Ha, pour une période courant du 15 mai au 31 octobre 2023.

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Lorraine AGOFROY précise que la zone du Mornet vient d'être rajoutée à la convention. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a un pâturage au-dessus de la zone artisanale. Il permettra notamment à l'agricultrice de déplacer ses bêtes à cet endroit durant les festivités, pour ne gêner personne.

Lorraine AGOFROY souhaite soulever que sur la zone humide de Fond Prune, il y a la présence de vaches depuis 3 ans, et ce n'est pas cohérent avec le règlement de la zone humide protégée ni avec le panneau d'affichage présent sur site qui indique que c'est une zone non pâturée. Elle demande si ce n'est pas le bon moment pour réunir à nouveau population et élus.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le moment propice pour les questions diverses. Il ajoute que l'on reviendra sur ce sujet en fin de CM.

Il précise toutefois que la zone humide de Fond Prune a une partie laissée à l'état naturel et une partie fauchée et pâturée.

B) Délibérations

SERVICES GENERAUX

84. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Sylvain FAURE comme secrétaire de séance.

En l'absence de Francis BUISSON, le plus jeune conseiller municipal, monsieur le Maire propose de nommer Sylvain FAURE secrétaire de séance (le 2^{ème} plus jeune conseiller).

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

85. Dénomination place Jean Faure (place de la mairie d'Autrans)

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il ajoute que ce travail de dénomination de rues et places a été fait en 2010 pour la commune déléguée d'Autrans et approuvé par délibération n°10/19 lors de la séance du 8 avril 2010. Une modification a été apportée en 2012 approuvée par délibération n°12/86 lors de la séance du 18 septembre 2012.

Le même travail a été réalisé pour la commune déléguée de Méaudre en 2019 et approuvé par délibération n°19/10 lors de la séance du 7 mars 2019.

Considérant que la place de la mairie d'Autrans n'avait pas été nommée lors de ces dispositions,

Considérant le souhait du conseil municipal d'honorer la mémoire de Jean FAURE, un personnage emblématique de la commune qui fut maire d'Autrans, conseiller départemental de l'Isère et sénateur de l'Isère.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer la place de la mairie d'Autrans, place « JEAN FAURE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de valider le nom attribué à la place de la mairie d'Autrans, à savoir place « JEAN FAURE ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente ses excuses aux conseillers municipaux car cette délibération intervient trop tardivement puisque la cérémonie de désignation de la place de la mairie en « place Jean Faure » a eu lieu le samedi 2 septembre 2023.

Il indique avoir pris connaissance la veille de la nécessité de délibérer sur ce sujet. Il ajoute que ce sujet a toutefois été abordé lors d'une réunion de travail du CM, sans qu'aucune décision ne soit prise.

Il demande donc aux conseillers de bien vouloir dénommer cette place « place Jean Faure »

Il ajoute que cette cérémonie avait beaucoup de teneur, était de qualité.

Il y avait de nombreux intervenants et des personnalités unanimes sur le sujet.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

86. Délégation de service public du cinéma le clos - groupement de commandes entre les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et de Villard de Lans

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique autorisant la composition de groupement de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu l'article L 1121-3 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concessions,

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de service public,

Considérant le souhait de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors de conserver le format d'une DSP s'agissant de la gestion du cinéma le Clos, dont la convention DSP en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la commune de Villard de Lans souhaite également renouveler la DSP portant sur la gestion de son cinéma,

Considérant ainsi la possibilité de constituer un groupement de commandes entre les communes d'Autrans Méaudre en Vercors et Villard de Lans pour la procédure de consultation d'une DSP, moyennant cependant des cahiers des charges propres aux besoins de chaque commune,

Considérant que la commune de Villard de Lans assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de reconduction d'une délégation de service public portant sur la gestion du cinéma le Clos,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné à titre gratuit par Villard de Lans dans le cadre de la mise en œuvre d'une consultation de DSP,
- **VALIDE** la convention constitutive du groupement de commande en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute annexe s'y rapportant,

Pascale MORETTI rappelle que la DSP avec MC4 se termine à la fin de l'année et indique que la commune a toujours signifié qu'elle souhaitait faire perdurer le cinéma.

Un rapprochement avec l'association « Le Clap » à Lans en Vercors avait été envisagé. Cependant, cette option a été écartée car l'association fonctionne majoritairement avec des bénévoles et que sa salariée en charge de la programmation et de la distribution est partie pour une année sabbatique.

Elle ajoute que la DSP pour les deux salles de cinéma de Villard de Lans est arrivée à échéance également en mars dernier. Ils ont signé un avenant jusqu'à fin septembre. Ils étaient donc à la recherche également d'un prestataire.

Il a donc été proposé de faire un groupement de commande pour l'élaboration de la future DSP pour les 3 salles de cinéma.

Pascale MORETTI précise qu'il s'agit ce soir uniquement d'accepter l'adhésion à ce groupement de commande avec Villard de Lans.

La rédaction du cahier des charges de la DSP a été réalisée par les services. Il a été présenté par Pascale MORETTI en commission culture lundi 4 septembre. Elle indique que les termes sont assez similaires (jours d'ouverture, nombre de séances.) au cahier des charges précédent. Il a bien été intégré que la programmation tiendra compte des associations culturelles de la commune notamment les vendredis coup de cœur.

Pascale MORETTI rappelle qu'il existe un article de loi qui indique qu'une commune peut verser une subvention fixée en amont à un délégataire. Par contre la reprise d'un déficit tel quel est irrégulière.

Sabine DOUCHET demande si la commune pourra intervenir sur le tarif des entrées.

Pascale MORETTI répond que le délégataire devra présenter les tarifs aux communes en septembre pour l'année d'après, puis qu'ils feront l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Le délégataire devra respecter des contraintes en terme social, d'éveil culturel, école et cinéma.... Il y aura effectivement un droit de regard.

Lorraine AGOFROY demande s'il y aura du coup un lien avec la programmation du clap à Lans en Vercors. Pascale MORETTI indique que non ce n'est pas stipulé dans le cahier des charges.

Si nous n'avons pas de proposition de délégataire fin décembre, il faudra réfléchir à d'autres modes de gestion : reprendre le cinéma en régie, créer une association... Un délégataire serait cependant plus facile.

Alain CLARET demande si on a tenu compte des observations du délégataire qui s'était présenté pour Villard de Lans. Pascale MORETTI répond que non, nous ne savons pas vraiment ce qu'il demandait.

- *La délibération est approuvée à l'unanimité*

C) Questions diverses

Alain CLARET demande si la convention avec la ferme de la Sure est bien pour un an.

Monsieur le Maire répond que oui, pour le groupement de la Sure et Nave il s'agit d'une convention de 3 ans.

Alain CLARET demande également des informations sur le moyen de contention mobile installé sur les pistes. Est-ce que la commune a été consultée sur ce sujet.

Sylvain FAURE explique qu'ils ont projet d'acheter un couloir de contention mobile, qui ne restera pas, ce n'est rien de fixe, c'est un outil de travail comme une bétailière. Cela ne gênera en aucun cas sur les pistes.

Patricia GERVASONI revient sur le départ de Christophe CABROL et la sollicitation des

services afin de connaître les remplaçants au sein des commissions. Elle indique donc les noms des remplaçants :

- Commission environnement, communication et activités économiques : Régis ARIBERT.
- Commission finances et ressources humaines : Patricia GERVASONI

Lorraine AGOFROY demande au niveau de la CCMV comment cela se passe
Monsieur le Maire indique que cela sera géré au prochain Conseil communautaire.

Lorraine AGOFROY revient donc sur le sujet de Fond Prune, le panneau installé sur site explique qu'il n'y a pas de pâturage sur la zone inondable, or il y a chaque été présence de vaches lors de la foire à l'ancienne et qu'elles restent plusieurs jours après.

Elle ajoute qu'il est encore plus gênant que les vaches s'abreuvent dans le Méaudret au lieu d'installer une tonne à eau.

Gabriel TATIN indique que c'est interdit, de plus entre les deux passerelles, des seuils ont été aménagés pour maintenir l'écoulement du Méaudret.

Monsieur le Maire indique que la commission environnement peut travailler ce sujet et faire des préconisations. Il faut déjà l'avertir immédiatement.

Sabine DOUCHET revient sur la fermeture de la piscine de Méaudre, elle demande s'il faut voter une délibération pour le remboursement.

Monsieur le maire répond qu'il y a une réflexion en cours sur les modalités : « faire un avoir » ou procéder à un remboursement. Ensuite il faudra délibérer.

Sabine Douchet demande qui sont les "services" qui travaillent sur ce sujet
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des régisseuses de la commune et des services généraux. Il semblerait plus facile de faire un avoir pour l'année prochaine.

Sabine DOUCHET explique qu'elle a eu beaucoup de remarques des habitants sur les raisons de la fermeture. Ils ne croient pas que ce soit pour cause de mauvais temps.

Monsieur le Maire indique que lorsque la décision a été prise le lundi, il faisait déjà mauvais temps depuis le samedi. Il restait donc 4 jours de potentielle ouverture.

Monsieur le Maire indique qu'une journée de chauffage de la piscine, ce sont 350 litres de fioul consommés (1 euro le litre en moyenne) ce qui constituait une dépense trop importante pour la commune. Il rappelle que le budget est très contraint., Il s'agissait ici d'un véritable sujet d'économie et de gaspillage de fioul. Il entend les reproches, mais doit faire des choix.

Patricia GERVASONI a entendu de la part des habitants qu'on ne se préoccupait pas des locaux seulement des touristes. Ce sont les impôts qui permettent d'avoir une piscine. Elle entend cependant l'argument de l'économie budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui a été reproché le tarif trop élevé du forfait saison à 90 euros. La piscine est ouverte environ 70 à 80 jours par an, ce qui représente environ 1.50 euros la journée de piscine. Il trouve que c'est très raisonnable et qu'il ne faut pas toujours en vouloir plus.

Patricia GERVASONI rappelle qu'il faut se rendre compte que c'est une des seules activités abordables de la commune pour les familles et personnes en difficulté.

Sabine DOUCHET indique que nous pratiquons le même tarif que la piscine de Villard de Lans, mais nous proposons moins de prestations. Il ne faut pas oublier de comparer les deux piscines.

Maryse NIVON demande si les personnes sont effectivement allées à Villard de Lans.

Sabine DOUCHET indique que oui certaines.

Maryse NIVON répond qu'il faut des prestations et des activités pour tout le monde.

Patricia GERVASONI trouve que les tarifs piscine ont trop augmenté, des locaux d'ici vont à Saint Jean où l'entrée est à 5.50 euros.

Maryse NIVON indique qu'avant les tarifs n'étaient sûrement pas assez élevés.

Monsieur le Maire rappelle que l'on paye des cours gratuits à nos scolaires. Il ajoute aussi

que nos piscines sont vétustes, il y a des investissements qui seront à faire, des choix à faire. La collectivité qui abonde à tout et pour tous ne peut pas perdurer.

Alain CLARET demande comment s'est passé la journée du 31 août.

Monsieur le Maire explique que le rendez-vous avec la Préfecture n'avait pas pour but de statuer sur une ouverture ou une fermeture de la station. Il est surpris des questionnements des habitants.

Le but était de présenter à toutes les instances présentes notre situation : où nous en sommes et ce qu'on imagine pour l'avenir. Un dossier a été bien préparé par les services. Ils ont reconnu que notre dossier était complet et vont le transmettre à la DGCL, la Direction générale des Collectivités Locales. L'état décidera.

On espère que notre dossier sera suivi et que l'état nous aidera sur 2023 et les années suivantes pour assainir la situation et nous donner le temps de construire un modèle économique résilient.

Au mois de mars, lors du vote du budget, il faudra présenter un budget RM revenu à l'équilibre. Si ce n'est pas le cas, la Préfecture transmettra notre budget à la chambre des comptes et nous serons sous tutelle.

Monsieur le Maire explique que l'on se bat pour essayer d'éponger notre déficit d'ici fin mars. Aujourd'hui les rapports sont sains avec la Préfecture, et il y a de l'écoute.

Monsieur le Maire a pris attache avec le Département qui s'est engagé à nous soutenir également..

Une fois toutes les aides connues, la commune pourra se positionner. Monsieur le Maire explique que nous avons également lors de ce rendez-vous redéposer notre demande d'aide pour le projet « résilience ».

Lorraine AGOFROY demande si les élus peuvent avoir accès au dossier transmis à la Préfecture. Monsieur le Maire indique que pour le moment non, pour ne pas risquer de vice de procédure.

Patricia GERVASONI souligne que le Conseil municipal a bien réagi, une fois le problème connu, avec le projet de résilience. Il faut démontrer aujourd'hui à la Préfecture que nous avons un véritable projet.

Maryse NIVON indique que beaucoup de communes en difficulté déposent des dossiers auprès de la DGCL, nous ne savons pas lesquels seront retenus.

Sabine DOUCHET demande s'il y a des réunions mise en place, des discussions à venir. Monsieur le Maire indique qu'il va falloir en premier lieu récolter les paroles et les avis, puis construire, et travailler ensemble (table ronde et autre) pour avancer. La Résilience est un long projet.

Pascale MORETTI indique que la rentrée s'est bien passée.

Nous avons une nouvelle directrice à l'école maternelle d'Autrans, et une nouvelle directrice à l'école élémentaire de Méaudre et une nouvelle remplaçante d'un professeur d'Autrans parti à la retraite.

Au niveau des effectifs, ils se maintiennent :

- 90 enfants en élémentaire à Autrans, 112 enfants en élémentaire à Méaudre
- 38 enfants en maternelle à Autrans, 52 enfants en maternelle à Méaudre.

Alain CLARET, indique que par bruit de couloir, il a entendu dire que le directeur de station Emmanuel BRUAS s'en allait.

Monsieur le Maire indique que c'est confirmé, sa période d'essai se termine et il ne prolongera pas.

Sabine DOUCHET demande si elle peut être prévenue de ce genre de nouvelles, au moins par mail, puisque la commission RH ne se tient pas.

Maryse NIVON indique que la nouvelle organisation RH est gérée par le CST (comité social technique).

Sophie COUTELLIER précise tout d'abord que le départ du DST est une décision individuelle qui appartient à la personne et qu'en l'occurrence elle a été rendue officielle seulement en début de semaine ;

Par ailleurs, elle reclarifie le rôle du CST : obligatoire dans une collectivité de plus de 50 agents. Il se constitue de représentants du personnel et de l'employeur. et est chargé de débattre et/ou donner un avis sur toutes les situations collectives, organisationnelles et de sécurité et d'hygiène. Les situations individuelles sont quant à elles traitées en CAP (pour nous celle du CDG38).

Sabine DOUCHET demande s'il y a eu des élections pour les représentants du personnel. Sophie COUTELLIER indique qu'il y avait eu tirage au sort

Sabine DOUCHET demande si au niveau des embauches et des créations de postes, c'est le CST qui décide également

Sophie COUTELLIER indique que le CST donne un avis, c'est le Conseil municipal qui décide.

Sabine DOUCHET demande si la commission RH a un rôle ?

Sophie COUTELLIER indique que la commission RH n'a pas de rôle juridique strict, c'est une émanation du conseil municipal créée par ce dernier ;

Sabine DOUCHET indique que les recrutements ne devraient donc pas se décider en exécutif.

Patricia GERVASONI conclut que la commission existe, mais qu'elle ne fait rien.

Sophie COUTELLIER indique que les recrutements relèvent de la responsabilité de l'Administration. Que par ailleurs concernant la commission RH il appartient aux élus de décider de ce qu'ils veulent en faire. Elle suggère d'utiliser cette commission rh pour définir et travailler aux liens possibles entre la résilience et les RH. Que signifie la résilience en matière de ressources humaines et donc en interne à l'organisation ?

Chrystel KERUZORE demande s'il l'on ne peut pas recruter des personnes plus localement. Elle donne pour exemple l'embauche du policier municipal, pour lequel une personne de Villard de Lans avait postulé.

Pascale MORETTI indique qu'il faut en premier lieu regarder les compétences, l'expérience, et après le lieu de résidence.

Chrystel KERUZORE répond qu'il ne faut pas forcément embaucher des personnes surqualifiées, et qu'il faut donner leur chance aux gens moins diplômés ou sans expérience.

Maryse NIVON précise qu'en l'occurrence la personne s'était désistée.

La séance est levée à 21h30.

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 28 septembre 2023

Sylvain FAURE,
Secrétaire de séance, le 28 septembre 2023